



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° DCL/BCE/2023/1673 portant convocation des électeurs de la commune d'ÉCARDENVILLE LA CAMPAGNE à une élection municipale partielle complémentaire

VU le Code électoral ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-94 du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de Bernay ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Guy LARGERIE, conseiller municipal, en date du 22 avril 2022, le décès de M. Michel LECOQ, 1^{er} adjoint en date du 21 avril 2022, la démission de Mme Yannick LACAILLE, de sa fonction d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale le 7 octobre 2023, et les démissions de Mmes Mélanie BOURDON et Émilie DETALLANTE, conseillères municipales, en date du 18 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 258 du Code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ; le conseil municipal d'ÉCARDENVILLE LA CAMPAGNE a perdu le tiers de ses membres le 18 novembre 2023.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bernay ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune d'ÉCARDENVILLE LA CAMPAGNE sont convoqués le dimanche 4 février 2024 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 11 février 2024.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du Code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture de Bernay, située 3 rue de la Sous-Préfecture 27300 Bernay** en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.46.76.70.

- du lundi 15 janvier 2024 au mercredi 17 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- et le jeudi 18 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 5 février 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 6 février 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 3 : Conformément à article L.47A du Code électoral, la campagne électorale est ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure. La campagne électorale officielle débute donc le lundi 22 janvier 2024 et prend fin le samedi 3 février 2024 à zéro heure. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 5 février 2024 et close le samedi 10 février 2024 à zéro heure.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie d'ÉCARDENVILLE LA CAMPAGNE située 5 A rue de la Forge. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;

ET

- un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : M. Le Sous-Préfet de Bernay et M. le Maire de la commune d'ÉCARDENVILLE LA CAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Évreux, le **07 DEC. 2023**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX